

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 19 MAI 2022 à 18h00

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

Délibération
N°C2022_119

Membres en exercice :	77
Votants :	68
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : JAMMES Michel ;

PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe, BOUSQUET Didier ; BOUTIE Catherine BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DUPONT Myrienne ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FIGUERA Encarnacion ; FRERE José ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; ROUANET Claudine ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VALERY Benoit ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; PY Michel

EXCUSES : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; JULES Jean-Claude ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (délibération N°C2022_106) ; HERNANDEZ Joël (délibération N°C2022_106) ; MALQUIER Bertrand (délibération N°C2022_106) ; PY Michel (délibération N°C2022_106)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALVAREZ Jean-Michel ; BOUISSET Cyrielle ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; CODORNIUO Didier ; FAGES Gilles ; PINET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CHING Monique (jusqu'à la délibération N°C2022_105 et à partir de la délibération NC2022_107) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération N°C2022_105)

Nomenclature Etat : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – Charte de déontologie : Adoption d'un code de conduite des agents du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Le droit de la fonction publique a été marqué depuis 2018 par la volonté du législateur de renforcer la prévention des comportements répréhensibles, qu'ils soient ou non constitutifs d'une infraction pénale, et ainsi d'éviter le maintien de situations préjudiciables.

La déontologie des agents publics, codifiée aux articles L121-1 à L124-1 du code général de la fonction publique (anciennement article 25 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), prévoit notamment que :

L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

N°C2022_119 (2)

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe.

L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement les situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

La déontologie a été réaffirmée solennellement par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires qui s'inscrit dans le cadre de la moralisation de la vie publique.

Conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, « la Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. »

La déontologie est donc une exigence au cœur de la fonction publique française.

L'action publique doit servir l'intérêt général et non les intérêts particuliers. L'intérêt général c'est « pour l'avantage de tous » et non pour « l'utilité particulière » d'un citoyen ou d'un agent (article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)

Plusieurs dispositifs ont été initiés et déclinés localement comme la désignation du référent déontologue (CDG 11), du référent laïcité (CDG 11), du référent alerte éthique (binôme en interne) et du dispositif interne de recueil des signalements en matière d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, indépendamment des régimes de lanceurs d'alerte relevant de règles spécifiques (précisions sur le site du Défenseur des droits).

Le Grand Narbonne a fait le choix d'adopter une charte généraliste, « la charte des agents du Grand Narbonne » et de compléter le dispositif par des guides ciblés sur des domaines particuliers :

- Charte de déontologie de l'achat public
- Charte informatique pour les agents du Grand Narbonne mais également pour les usagers
- Règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité

S'inscrivant dans la volonté du législateur et s'inspirant des mesures édictées par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, d'une part, et de la doctrine de l'Agence Française Anticorruption, d'autre part, le Grand Narbonne a élaboré un code de conduite, document à visée pédagogique qui illustre les principes déontologiques par des cas pratiques et des exemples de jurisprudence adaptés aux compétences exercées par le Grand Narbonne.

La création de ce code témoigne de la politique volontariste du Grand Narbonne de fournir des outils pédagogiques, d'accompagner et de sensibiliser ses agents sur le thème de la déontologie. La mise en œuvre de cycles de formations viendra compléter et pousser cette sensibilisation.

N°C2022_119 (3)

VU les articles L121-1 à L124-1 du code général de la fonction publique (anciennement articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires),

VU l'avis favorable en Comité Technique du 6 avril 2022,

Considérant qu'en application de l'article L124-1 du code général de la fonction publique « Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service »,

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le guide de conduite des agents du Grand Narbonne
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes à la délibération :

1. Code de conduite des agents du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération
2. Charte d'utilisation du système d'information
3. Règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité
4. Charte de déontologie de l'achat public
5. Charte des agents

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 25/5/2022
et de sa publication
le : 25/5/2022**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

